

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE DYNACAST**

- COMMANDE :** Sauf stipulations contraires ou particulières mentionnées ci-dessous, nos conditions générales de vente sont reprises des Conditions Générales de Vente des Fonderies Européennes également adaptées par le Syndicat Général des Fondateurs de France et Industries connexes.  
Le présent devis est valable sous réserve que le client passe commande dans les 30 jours. Dans le cas où la commande passée par un client est validée par un représentant autorisé de Dynacast, elle aura valeur de contrat entre le client et Dynacast, dans les conditions définies aux présentes. Les conditions stipulées aux présentes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Les éventuels ajouts ou modifications des présentes dispositions proposés par le client seront considérés comme rejetés par Dynacast, sauf si elles sont convenues par écrit avec un représentant officiel de Dynacast.  
Sauf indications contraires, nos propositions sont conformes aux spécifications standard de Dynacast PI0197.  
En cas de quantités commandées inférieures à la série spécifiée au tarif client, ou si la référence n'a pas fait l'objet d'une commande depuis plus d'un an, le tarif sera revu en conséquence.
- TARIFS :** Sauf disposition contraire, toutes les commandes sont acceptées pour une livraison au tarif en vigueur au moment de l'expédition sur la base d'un conditionnement en vrac. Les prix indiqués dans le devis sont définis sur la base du cours des matériaux en vigueur à la date du devis. Les prix appliqués aux commandes ultérieures peuvent être revus si le cours standard annoncé par le Syndicat Général des Fondateurs de France varie de au moins cinq pourcent. Ces fluctuations seront vérifiées tous les 25 du mois et deviendront effectives à compter de la première expédition par Dynacast.
- PAIEMENT :** La production sera lancée dès réception du paiement intégral dû au titre de l'outillage. Les outils doivent être intégralement payés avant toute acceptation de modifications demandées par le client. Pour les pièces, les règlements s'effectueront selon les conditions prévues par la loi LME. L'absence de règlement à la date mentionnée sur la facture fera l'objet de pénalités de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros prévue à l'article L441-6 du code du commerce, et dont le montant est fixé par décret N°2012-1115 du 02 octobre 2012. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé. Les prix indiqués dans le présent devis sont calculés en assumant que le client règlera les sommes dues dans le respect de ces conditions. Le respect des conditions de paiement est aussi important que le respect des conditions de livraison. Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité de retard au taux mensuel de 1,5 %. Dynacast se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'interrompre la production de toute commande rattachée à un compte en souffrance, y compris ceux liés au non-paiement des pénalités de retard. La Société se réserve également le droit de modifier ses tarifs au regard des antécédents de paiement du client, les tarifs ainsi modifiés pouvant différer de ceux initialement convenus.  
Sauf stipulations contraires notifiées par écrit, le paiement doit être adressé directement à notre siège social : Dynacast France – 506 avenue Saint-Just – ZI Vaux-le-Pénil – BP 520 – 77015 MELUN CEDEX (France).
- TRAVAUX PRÉPARATOIRES :** Les frais liés aux travaux préparatoires imputés au client sont forfaitaires et n'incluent pas le coût total lié à la préparation de la production. L'équipement produit dans le cadre d'une commande client demeure la propriété de Dynacast et sera conservé par Dynacast aux seules fins de la production spécifique au client. Si aucune commande n'est passée pendant trois (3) ans pour un article donné, Dynacast se réserve le droit de disposer à sa guise de l'équipement correspondant après en avoir informé par écrit le client moyennant un préavis de 30 jours envoyé à sa dernière adresse connue.
- CONCEPTION :** Dynacast se réserve le droit d'apporter des changements mineurs à la conception, si cela s'avère nécessaire pour l'adapter à ses méthodes de production. Ces changements sont soumis à l'approbation préalable du client par écrit. Les suggestions techniques et de conception sont faites dans l'intérêt de toutes les parties concernées, mais la responsabilité de leur réussite incombe entièrement au client, sauf stipulation contraire contenue dans le devis.  
**APPROBATION DES ÉCHANTILLONS DE PRODUCTION :** Avant de lancer la production des commandes série, Dynacast soumettra des échantillons de pièces injectées pour contrôle et validation par le client. Dans le cas où Dynacast ne parvient pas, malgré ses efforts répétés, à produire des pièces injectées répondant aux spécifications de conception du client, le présent devis deviendra nul et non avenue et les deux parties conviendront de résilier le contrat pour convenance, sans versement de dommages et intérêts ou remboursement des frais engagés ou encourus par les parties.
- QUALITÉ DE SURFACE :** Les pièces moulées seront fournies conformément aux normes de qualité commerciale des moulages sous pression de Dynacast. Sauf spécification contraire, aucune autre tâche, telle que l'usinage, le traitement de surface, l'assemblage ou autre tâche similaire, n'est incluse dans le présent devis.
- CALIBRES :** Le présent devis ne prévoit aucune disposition concernant le coût des calibres pouvant s'avérer nécessaires au contrôle des pièces, en dehors des tampons lisses et filetés standards dont dispose normalement Dynacast.
- LIVRAISON :** La livraison de quantités de séries pilotes ou de productions de pièces spéciales doit être négociée à la passation de commande. Par ailleurs, la livraison est subordonnée à la capacité de production négociée au préalable.
- PRODUCTION ET EXPÉDITIONS :** La production et l'expédition des commandes seront effectuées en continu jusqu'à la fin de la commande, sauf stipulation contraire du client convenue par écrit avec Dynacast. Dynacast se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'expédier les quantités des commandes spéciales avec un écart de plus ou moins dix pour cent (10 %) par rapport aux quantités initialement indiquées.  
Sauf indications contraires, toutes les commandes sont en départ usine.

<b>ÉCHANTILLONS :</b>	<p>Les pièces injectées ne peuvent être rejetées au motif d'un écart par rapport aux dimensions du plan, dans la mesure où elles ont été réalisées dans le strict respect des dimensions, de la finition et de l'analyse des échantillons approuvés, ou au motif d'un défaut de fonctionnalité ou d'adéquation à l'usage si l'acheteur en avait défini ou approuvé la conception. Si les échantillons n'ont pas été approuvés et que d'autres modèles et plans ont été soumis, la base de leur acceptation doit être convenue par écrit entre Dynacast et le client. L'acceptation des échantillons est réputée acquise à défaut d'observations écrites reçues dans les quinze jours suivant la remise des échantillons.</p>
<b>GARANTIE :</b>	<p>Les produits défectueux, y compris les produits qui ne répondent pas aux spécifications convenues d'un commun accord, seront remplacés, corrigés ou donneront lieu à un avoir, mais aucune indemnité ne sera versée au titre de dommages ou des dépenses encourus au-delà du total de la facture correspondant aux biens expédiés et facturés par Dynacast. <b>LES GARANTIES EXPRESSES CI-DESSUS REMPLACENT TOUTES AUTRES GARANTIES, DONNÉES ORALEMENT OU DE MANIÈRE IMPLICITE, Y COMPRIS LA GARANTIE SUR LA QUALITÉ MARCHANDE ET LE CARACTÈRE ADÉQUAT À UN USAGE PARTICULIER.</b></p>
<b>CONCEPTION ET UTILISATION :</b>	<p>Le client assume la responsabilité exclusive de la conception et de l'utilisation des produits fabriqués aux termes des présentes, y compris notamment des plans et spécifications s'y rapportant, ainsi que de l'approbation des échantillons correspondants. Le client s'engage à indemniser, défendre et dégager la responsabilité de Dynacast et de ses sociétés affiliées, actionnaires, administrateurs, salariés, dirigeants et agents vis-à-vis de toutes demandes, réclamations, actions en justice, poursuites, procès, estimations, pertes ou préjudices (i) reposant sur un défaut de conception du produit fournie par le client à Dynacast ou sur un défaut des plans ou spécifications ou des prototypes fournis par le client à Dynacast, et/ou (ii) résultant de la vente du produit par le client, et/ou (iii) survenant suite à l'utilisation par le client, ou toute autre partie, du produit ou de tout autre bien dans lequel s'intègre le produit.</p>
<b>LIMITE DE RESPONSABILITÉ :</b>	<p><b>EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ DE DYNACAST LIÉE À UN PRODUIT (QUE CE SOIT À TITRE DÉLICITUEL OU CONTRACTUEL) NE SAURAIT ÊTRE SUPÉRIEURE AUX MONTANTS PAYÉS À DYNACAST POUR LES PRODUITS COUVERTS PAR LES PRÉSENTES. DYNACAST NE PEUT, EN AUCUNE FAÇON, ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES COÛTS LIÉS À L'ACHAT DE BIENS DE REMPLACEMENT PAR LE CLIENT, À D'ÉVENTUELLES PERTES DE L'USAGE, DE DONNÉES, DE BÉNÉFICES, PERTES CONSÉCUTIVES, INDIRECTES OU DOMMAGES SPÉCIAUX, COÛTS DE RAPPEL DES PRODUITS OU REVENDICATIONS DE BREVET. CES LIMITES DE RESPONSABILITÉ S'APPLIQUENT INDÉPENDAMMENT D'UN MANQUEMENT À L'OBJET ESSENTIEL DE QUELQUE RECOURS LIMITÉ QUE CE SOIT.</b></p> <p>A défaut de convention d'arbitrage, le Tribunal de Commerce de Melun est seul compétent pour toutes contestations sur les contrats de fourniture, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement convenue, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les contrats sont régis par la législation française. Toutefois, Dynacast se réserve la faculté de saisir le Tribunal du siège du client et dans ce cas, de renoncer éventuellement à l'application de sa propre législation.</p>
<b>RÉCLAMATIONS ET RETOURS :</b>	<p>Les réclamations, quelle qu'en soit la nature, doivent être formalisées dans les 30 jours suivant l'expédition. Les retours ne seront pas acceptés, pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation préalable de Dynacast par écrit.</p>
<b>BREVETS ET AUTRES DROITS :</b>	<p>Le client déclare disposer de tous les droits requis sur les plans, conceptions, échantillons et spécifications qu'il a fournis ou approuvés, et il consent expressément à protéger et indemniser Dynacast contre toutes plaintes ou poursuites portant sur un cas de violation de droits de propriété intellectuelle résultant de la fabrication d'une pièce ou d'un produit conformément à ces plans, conceptions, échantillons et spécifications.</p>
<b>IMPÔTS ET TAXES :</b>	<p>Le client accepte de payer ou de rembourser à Dynacast les droits d'accises ou autres taxes (en dehors de l'impôt sur le revenu) levés par toute administration publique (nationale, fédérale ou locale) que Dynacast peut être tenue de collecter ou de payer au titre de la vente des articles objet du devis. Il accepte par ailleurs de payer et de rembourser les impôts ou taxes dont Dynacast est redevable à ce même titre, et qui sont fixés, en tout ou partie, d'après le montant de la vente en question.</p>
<b>MODIFICATIONS ET ANNULATIONS :</b>	<p>Les commandes ne peuvent faire l'objet de modifications, sauf dans les conditions permettant de protéger Dynacast contre toute perte, et seulement si Dynacast l'accepte expressément par écrit.</p>
<b>RETARDS :</b>	<p>Dynacast ne peut être tenue responsable des éventuels retards ou défauts de livraison dus à des causes indépendantes de sa volonté, notamment en conséquence de lois ou de réglementations émises par toute autorité gouvernementale, d'un incendie, de grèves ou grèves perlées, d'un accident, d'une inondation, d'une guerre, d'un état d'urgence national, d'une catastrophe naturelle, de troubles à l'ordre public, de pénurie et de retards de transport ainsi que de pénuries de carburant ou de matériels.</p>
<b>TITRE DE PROPRIÉTÉ :</b>	<p>La livraison des produits confiée par Dynacast à un transporteur ou expédiée au client ou ailleurs, selon ses instructions, constitue un transfert de titre, de propriété et de possession sur les produits au point de livraison concerné ; le transporteur est alors réputé agir pour le compte du client et les risques liés aux produits sont, en conséquence, transférés au client.</p> <p>Outillage à garantie à vie : Toutes les parties du moule non spécifiques à la technologie Dynacast sont la propriété du client et sont réputées préservées et entretenues par Dynacast pour la production de la pièce du client. La technologie exclusive du processus d'outillage reste la propriété de Dynacast.</p> <p>Outillage à garantie limitée : Toutes les parties du moule non spécifiques à la technologie Dynacast sont la propriété du client. La technologie exclusive du processus d'outillage reste la propriété de Dynacast.</p>

**ACHEMINEMENT :**

À défaut d'instructions spécifiques du client concernant l'acheminement, Dynacast exercera son meilleur jugement pour acheminer les expéditions de la manière la plus avantageuse qui soit. Dynacast décline toute responsabilité vis-à-vis des éventuels frais ou dommages causés par le transporteur.

**SOLVABILITÉ :**

Le présent devis est établi sous réserve de la solvabilité du client, telle que pourra la déterminer Dynacast, à sa seule discrétion, avec l'aide du client si nécessaire. Dynacast définira une limite de crédit initiale, qui sera revue (et, le cas échéant, ajustée) au moins tous les trimestres. Si le client dépasse cette limite de crédit, Dynacast pourra cesser de lui expédier les produits tant que ce dernier n'aura pas rétabli l'équilibre de ses comptes dans la limite de crédit prévue. Toute interruption des expéditions décidée par Dynacast conformément à la présente section ne saurait constituer une violation des autres conditions convenues avec le client.